

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 153/2023/ST

NOMENCLATURE ACTES :

8.3 Voirie

**ARRETE DE FERMETURE DU PARC DES SPORTS
POUR L'ORGANISATION DE LA 6^{ème} EDITION DE LA
« VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY-PONTOISE »
36 AVENUE AUGUSTE BLANQUI
MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 AU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023
(Annule et remplace l'arrêté n° 148/2023/ST du 19 juillet 2023)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° 148/2023/ST relatif à la fermeture du parc des sports dans le cadre de la « VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY- PONTOISE »,

CONSIDERANT la demande, en date du 18 juillet 2023, par Madame Sophie SCHRECK, organisatrice de la « VIRADE DE L'ESPOIR DE CERGY- PONTOISE » - 109, boulevard de l'Oise - 95490 VAUREAL - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser une course et une marche solidaires pour « Vaincre la Mucoviscidose »,

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans l'adresse du demandeur sur l'arrêté n° 148/2023/ST,

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation nécessitera l'occupation du Parc des Sports sis 36 avenue Auguste Blanqui,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Parc des Sports sera fermé à toute association sportive du **Mercredi 20 septembre 2023 au lundi 25 septembre 2023** pour permettre le bon déroulement de la 6^{ème} édition de la « **Virade de l'Espoir de Cergy-Pontoise** ».

ARTICLE 2 : Les participants devront se conformer aux recommandations des signaleurs qui seront reconnaissables à leur badge bénévole « Vaincre la Mucoviscidose ».

ARTICLE 3 : La consommation d'alcool ou de stupéfiant est interdite sur le site.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, relatif à la signalisation. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place par les services municipaux

ARTICLE 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 24 juillet 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire : 24 JUIL. 2023
.....

Date de notification 24 JUIL. 2023
.....

Date de mise en ligne : 24 JUIL. 2023
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.